

L'ensemble des structures de Vienne Condrieu Agglomération exercent leurs missions en intégrant les principes de laïcité et d'inclusion. Les enfants sont accueillis de l'âge de 10 semaines jusqu'à leur entrée en école maternelle

Deux modes d'accueil existent et se côtoient. Selon les besoins, les démarches de préinscription peuvent varier :

- L'accueil régulier : Les besoins d'accueil sont récurrents et connus à l'avance quel que soit le nombre d'heures hebdomadaires.
- L'accueil occasionnel : Les besoins d'accueil connus à l'avance, ponctuels et non récurrents

Le présent règlement vise à expliciter les démarches d'une demande d'accueil en régulier.

1- Qui peut s'inscrire ?

Pour déposer une demande de préinscription, les parents ou responsables légaux doivent résider sur le territoire ou être redevable de la taxe professionnelle.

2- Quand faire les démarches ?

La préinscription est possible à partir du 4^{ème} mois de grossesse ou en fonction de la date d'arrivée sur le territoire de l'Agglomération.

Cas d'un enfant déjà inscrit en accueil régulier :

Une augmentation du temps d'accueil supérieure à 30% du temps de base (à partir de 2 jours d'accueil supplémentaires par semaine) fera l'objet d'une nouvelle procédure en préinscription auprès du Point Information Mode de Garde (PIMG) et passage en commission d'attribution des places.

3- La démarche de préinscription

Toute demande se fait via le portail famille : www.espace-citoyens.net/viennecondrieu/espace-citoyens.

a- Informations obligatoires

La préinscription doit faire apparaître les :

- Jours d'accueil souhaités
- Horaires d'accueil souhaités
- Etablissements souhaités (3 choix maximum par ordre de priorité)

b- Pièces justificatives

- La déclaration de grossesse si votre enfant n'est pas né, et un extrait d'acte de naissance (impératif dans les 15 jours suivant celle-ci)
- Justificatif de domicile (facture énergie, quittance de loyer, taxe foncière)
- Promesse d'embauche, attestation employeur, attestation organisme de formation, attestation pôle emploi
- Promesse d'achat dans le cas d'une future arrivée sur le territoire et par la suite l'acte de vente
- Numéro allocataire CAF ou MSA.
- Extrait Kbis dans le cas d'une activité professionnelle indépendante et si vous ne résidez pas sur le territoire
- Attestation AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ou certificat médical pour un enfant, attestation AAH (allocation aux adultes handicapés) pour un parent.
- Attestation API (allocation parent isolé)
- Courrier du service social

c- Accusé de réception

Un accusé de réception est adressé uniquement pour tout dossier complet.

d- Confirmation de la préinscription

- Si l'enfant n'est pas né : 1 mois avant la naissance.
- Si l'enfant est né, une confirmation tous les 3 mois par mail via l'espace personnel du portail famille ou auprès du PIMG.

Aucune relance ne sera faite par le service. Tout dossier non confirmé fera l'objet d'une radiation définitive dans les 6 mois.

4- Passage en commission d'attribution des places.

Seuls les dossiers complets confirmés feront l'objet d'un passage en commission d'attribution des places. Chaque dossier se verra attribuer des points (critères de points en annexe). Le passage en commission est anonyme. Les dossiers présentant un nombre de points égaux seront départagés en fonction de la date de préinscription.

5- Réponse de la commission

Aucune réponse ne se sera donnée par téléphone. Celle-ci se fait par courrier.

A réception de ce courrier, une réponse est attendue dans un délai de 15 jours.

- 1- Absence de réponse : la proposition devient caduque, la place attribuée à une autre famille et le dossier annulé.
- 2- Refus de place : remplir, compléter et envoyer le coupon réponse.
- 3- Report de la date d'entrée de l'enfant : possible dans un délai d'un mois maximum. Au-delà, la place sera annulée.
- 4- Acceptation de la place : remplir, compléter et renvoyer le coupon réponse ainsi que les pièces complémentaires.

6- Cas particuliers

- 1- Changement de structure :

Sauf déménagement, et sur justificatif, les demandes de changement de structures sont étudiées une fois par an à la commission d'attribution des places du mois de juin. Un courrier avec le justificatif un mois avant la commission.

- 2- Dérogation :

Toute demande de dérogation, quelle qu'en soit la raison, fait l'objet d'un courrier à l'attention de l' élu en charge de la petite enfance. La demande sera alors étudiée en pré-commission afin de valider ou non un passage en commission d'attribution des places.

ANNEXES

LA PONDERATION

CRITERES	POINTS
SITUATION FAMILIALE	
- Handicap d'au moins un des deux parents	8
- Au moins un des deux parents mineurs	8
- Monoparentalité	8
- Naissance multiple	4
- Demande d'accueil d'une fratrie	4
- Handicap dans la fratrie	2
SITUATION PROFESSIONNELLE	
- Les deux parents (ou un quand monoparental) sont inscrits en formation ou dans un parcours professionnel	15
- Un parent est actif et l'autre parent est en formation ou en dans un parcours professionnel	13
- Les parents sont double actifs ou simple actif si monoparentalité	10
- Les deux parents sont demandeurs d'emploi ou un si monoparental	8
- Un parent est actif et l'autre non actif	5
- Les deux parents ou un si monoparental ont un planning irrégulier	5
SITUATION SANITAIRE ET SOCIALE	
- Handicap chez l'enfant selon les critères CAF	15
- Maladie chronique chez l'enfant (inscrites aux ALD) avec PAI et Incompatible avec un accueil individuel	15
- Orientation par les services sociaux avec notion enfant en danger	15
- Orientation par les services sociaux	10
SITUATION FINANCIERE	
- QF inférieur à 880	15
- QF entre 880 et 1445	10
- QF supérieur à 1445	5

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

LES ELUS :

- Elu en charge de la petite enfance
- 2 élus titulaires nommés au sein de la commission petite enfance
- 2 élus suppléants nommés au sein de la commission petite enfance

SERVICE PETITE ENFANCE :

- Directrice du service petite enfance
- Coordinatrice petite enfance en charge du PIMG
- Référente PIMG
- Responsables de secteur
- Directrices des 16 EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) ou un représentant

PATHOLOGIES CONCERNEES PAR LES ALD (Affection longue durée)

Cette liste est fixée par décret (2017-472 du 3 avril 2017)

- Accident vasculaire cérébral invalidant ;
- Affections psychiatriques de longue durée dont dépression récurrente, troubles bipolaires
- Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives
- Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques
- Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant
- Bilharziose compliquée
- Le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
- Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave
- Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères
- Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves
- Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves
- Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques
- Insuffisance respiratoire chronique grave : BPCO, asthme grave
- Maladie d'Alzheimer et autres démences
- Maladies chroniques actives du foie (hépatite B ou C) et cirrhoses
- Maladie coronaire : infarctus du
- Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé
- Mucoviscidose
- Maladie de Parkinson
- Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)
- Paraplégie
- Polyarthrite rhumatoïde évolutive
- Suites de transplantation d'organe
- Sclérose en plaques
- Scoliose structurale évolutive
- Spondylarthrite grave
- Tuberculose active, lèpre
- tumeur malignes, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique dont : cancer colorectal ; cancer de la peau ; cancer de la prostate ; cancer de la thyroïde ; cancer de la vessie ; cancer des voies aéro-digestives supérieures ; cancer du col de l'utérus ; cancer du poumon ; cancer du sein ; lymphome.
- Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique.

LISTE DES EAJE GERES PAR VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

↪	<u>Multi accueil La Clé des Champs :</u> 2 place des Allobroges- 38200 VIENNE	Lundi au vendredi 7h30 à 18h30 Capacité : 30 enfants
↪	<u>Multi accueil Cocon de Soie :</u> 720 chemin de Sambillot – 38121 CHONAS L'AMBALLAN	Lundi au vendredi 7h30 à 19h Capacité : 24 enfants
↪	<u>Multi-accueil Le Petit Martin :</u> Bât 2 résidence Saint Martin, 5 rue de Gère – 38200 VIENNE	Lundi au vendredi 7h30 à 19h Capacité : 24 enfants
↪	<u>Multi accueil Les Cèdres :</u> 57 avenue du Général Leclerc 38200 VIENNE	Lundi au vendredi 7h à 18h30 Capacité : 36 enfants
↪	<u>Multi accueil Mistelle :</u> 24 rue de Bassenon- 69420 CONDRIEU	Lundi au vendredi 7h30 à 18h30 Capacité : 18 enfants
↪	<u>Multi accueil Grain d'Aile :</u> Rue de la Convention – 38200 VIENNE	Lundi au vendredi 7h à 18h30 Capacité : 40 enfants
↪	<u>Multi accueil Les P'tits Mariniers :</u> Pôle Petite enfance - Esplanade Lounès Matoub- Quartier des Barbières 38670 CHASSE SUR RHÔNE	Lundi au vendredi 7h à 18h30 Capacité : 30 enfants
↪	<u>Multi-accueil la Farandole :</u> 13 rue du 24 avril 1915 – 38200 VIENNE	lundi mardi jeudi vendredi 8h30 à 18h pas de repas le mercredi (8h30-12h et 13h30-18h) Capacité : 20 enfants (12 le mercredi)
↪	<u>Multi accueil Tesselle et Marteline :</u> 288 RD 386 SAINT ROMAIN EN GAL	Lundi au vendredi 7h30 à 18h30 Capacité : 24 enfants
↪	<u>Multi accueil La Ronde des Collines :</u> 21 route de croix Régis- 69700 ECHALAS	Lundi au vendredi 7h30 à 18h30 Capacité : 12 enfants
↪	<u>Multi accueil Les P'tits Ours :</u> 443 rue Edmond Cinquin – 69700 LOIRE SUR RHONE	Lundi au vendredi 7h30 à 18h Capacité : 15 enfants
↪	<u>Multi accueil Gem'minis :</u> Gémens – 38780 ESTRABLIN	Lundi au vendredi 7h30 à 18h30 Capacité : 24 enfants

REGLEMENT DE PREINSCRIPTION EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

22/03/2022

- ↪ **Multi accueil Graine de Malice :**
40 rue Louis Leydier – 38780 PONT ÉVÊQUE
Lundi au vendredi 7h30 à 18h30
Capacité : 30 enfants
- ↪ **Multi accueil Fleur de Pyrus :**
481 route de Marennes – 38200 VILLETTE DE VIENNE
Lundi au vendredi 7h30 à 19h
Capacité : 24 enfants
- ↪ **Multi-accueil de Malissol :**
4 place du Château – 38200 VIENNE
7h30-18h30 du lundi au vendredi
Capacité : 18 enfants
- ↪ **Micro crèche Les Elfes du Meunier**
5 Chemin du Moulin – 38440 MOIDIEU-DETOURBE
Lundi au vendredi 7h30 à 18h30
Capacité : 10 enfants